



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à la cessibilité des terrains est prescrite à la demande du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, sur le territoire de la commune de Louvigné-de-Bais, dans le cadre du projet de déviation de la voie RD n°777 sur la commune de Louvigné-de-Bais.

L'enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du vendredi 12 novembre 2021 (9h00) au samedi 27 novembre 2021 (11h) inclus.

Le dossier d'enquête parcellaire, comprenant le plan parcellaire et la liste des propriétaires, est consultable gratuitement en mairie de Louvigné-de-Bais pendant la durée de l'enquête, aux heures suivantes (sauf fermeture exceptionnelle et jours fériés) :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00
- le lundi après-midi : de 14h30 à 17h30
- le samedi : de 9h00 à 12h00 (2ème et 4ème samedi du mois).

Les jours et horaires d'ouverture de la mairie sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise de la COVID-19.

Des observations sur les limites des biens à exproprier peuvent être formulées par le public pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, côté et paraphé par le maire (mairie de Louvigné-de-Bais - 6 Place de la mairie - 35680 Louvigné-de-Bais) ;
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Louvigné-de-Bais ;

Monsieur Guy APPÉRE, adjoint au directeur de DGA en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Louvigné-de-Bais :

- le vendredi 12 novembre 2021 de 9h00 à 11h00
- le samedi 27 novembre de 9h00 à 11h00.

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Rennes, le 26 OCT. 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME